

Entreprises artisanales / Nouveau statut juridique

« Du stress en moins »

Franck Takvorian, technicien de maintenance à Wolfisheim (Bas-Rhin), figure parmi les premiers artisans alsaciens à avoir opté pour le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (E.I.R.L.) mis en place début 2011.

■ Franck Takvorian, 43 ans, technicien en maintenance d'équipements de chauffage au gaz, domicilié à Wolfisheim, en parle comme d'un « nouveau départ ». Depuis le début de l'année, la société d'entretien et dépannage qu'il a créée voilà seize mois est enregistrée au registre de la chambre de métiers d'Alsace (CMA) sous le statut d'entreprise individuelle à responsabilité limitée (E.I.R.L.).

« Cela me libère dans ma tête. Il y a un lot de stress en moins. Même si je n'ai pas prévu d'investir immédiatement, je sais qu'à l'avenir je n'en aurai plus la crainte », explique ce père de deux enfants dans l'épouse est employée par une compagnie d'assurance. Car en optant pour ce nouveau statut, établi par la loi du 15 mai 2010 et mis en place par un décret du 31 décembre 2010, Franck Takvorian, dispose désormais d'une « protection » inédite : seuls les biens (machines, vé-

hicule, etc.) qu'il a affectés à son activité sont, en cas de difficulté, considérés comme saisissables.

« Deux patrimoines séparés »

« Jusque-là un artisan disposant du statut d'entreprise individuelle, s'il était fragilisé, pouvait tout perdre », remarque Bernard Stalter, président de la CMA qui compte un tiers d'E.I. parmi ses 24 000 adhérents. Pour lui, cette loi « marjite à une longue injustice que notre chambre combat depuis quinze ans ».

« En distinguant les biens privés de ceux affectés à l'entreprise, la loi a brisé le principe de l'unicité du patrimoine. L'exploitant de l'E.I.R.L. dispose ainsi de deux patrimoines séparés, de telle sorte que les créanciers de l'un ne peuvent s'en prendre à l'autre », se félicite Jean-Louis Frey, président de la section bas-rhinoise de la CMA.



« Même si je n'ai pas prévu d'investir immédiatement, je sais qu'à l'avenir je n'en aurai plus la crainte », confie Franck Takvorian qui est sorti du statut d'autoentrepreneur pour entrer dans celui d'E.I.R.L. (Photo : DNA - Clélie Joubert)

L'affectation du patrimoine passe par une simple déclaration au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers afin qu'elle soit opposable aux tiers.

Appel aux autoentrepreneurs

En ce début d'année, la CMA invite volontiers toutes les entreprises artisanales individuelles, les E.U.R.L. et autres S.A.R.L. « fictives » (dont les associés restent des prête-noms) à s'adresser à ses services pour en connaître

les spécificités (régime fiscal, cotisations sociales, etc.) et, le cas échéant, examiner avec eux leur intérêt à passer en E.I.R.L. Son appel se veut d'autant plus incitatif que la CMA prévoit de finaliser prochainement une convention avec plusieurs établissements bancaires portant sur les cautions en cas de crédit (lire encadré).

Les autoentrepreneurs sont également invités à franchir le pas. Ce qui est le cas de Franck Takvorian. Titulaire d'un CAP-BEP en électrotech-

nique, ce dernier a été pendant 22 ans salarié de plusieurs entreprises de maintenance d'équipement au gaz avant de se lancer dans l'aventure de l'autoentreprise en septembre 2009. « En octobre dernier, en attendant la mise en place de l'E.I.R.L., j'ai provisoirement opté pour l'E.I. car j'avais atteint mon chiffre d'affaires annuel maximum autorisé, soit 32 000 €, », explique cet artisan qui réalise 95 % de son activité par le biais de contrats d'entretien souscrits par des particuliers. X.T.

Le « problème » des cautions

Pour les responsables de la CMA, la réussite du nouveau statut d'E.I.R.L. ne fait pas de doute. A la condition toutefois que soit réglé le « problème » du cautionnement : « Son impact restera à mi-temps, avertissement-il, si les banques refusent leurs crédits aux E.I.R.L. ou déclinent que la caution porte sur le patrimoine privé de l'exploitant ».

L'écart devrait être évité puisque la CMA dit avoir engagé des pourparlers avec plusieurs banques ainsi qu'avec trois sociétés de cautionnement, Océo, Socarac et Sogid. D'ici deux mois, Bernard Stalter espère parvenir à signer les premières conventions permettant aux nouvelles E.I.R.L. alsaciennes de fournir des garanties extérieures via ces trois sociétés.